

COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	22
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre décembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 novembre 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, CHAVET, COMTAT, SERRANO, LECOQ et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BARTHELEMY, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ et FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs CHARRIERE, PACIONI, BOUTIER et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame KRAWCZYK, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS et de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 16-12-2025 : Approbation de la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale (élections municipales 2026) et autorisation de signature

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code électoral et notamment l'article L.241 ;

Vu la convention transmise par la préfecture du Gard relative à la mise sous pli de la propagande électorale pour l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la commune doit assurer, pour son ressort, la mise sous pli de la propagande électorale selon les modalités prévues par la Préfecture et La Poste ;

Considérant la dotation consentie par la préfecture dans les conditions suivantes :

La dotation allouée à la Commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande.

Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la Commune.

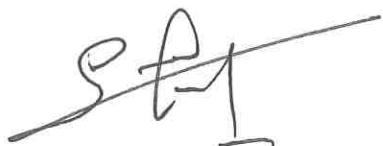
Mise sous pli	Tarif par électeur
<u>6 premières listes de candidats</u>	0,26 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>complète</u>	0,03 €
listes supplémentaires ayant une propagande <u>incomplète ou partielle</u>	0,02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Article 1 : D'approuver la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale, telle que transmise par la Préfecture du Gard
- Article 2 : De dire que la Commune prendra en charge, pour son ressort territorial, la mise sous pli de la propagande électorale (professions de foi et bulletins de vote) pour l'ensemble des tours de scrutin, conformément aux missions détaillées à l'article 1er et 2 de la convention : adressage, mise sous pli, ordonnancement selon le mémorandum de La Poste, remise des plis à La Poste.
- Article 3 : De prévoir au budget les conséquences financières de cette approbation, dont notamment la dotation allouée par la Préfecture pour l'opération, versée par tour de scrutin selon les tarifs indiqués dans la convention ;
- Article 4 : D'autoriser Le Maire à signer la convention et tous documents afférents, et à faire toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 : De dire que par délégation du Conseil, Monsieur le Directeur Général des Services est autorisé à assurer, au nom de la Commune, la mise en œuvre opérationnelle de la convention : organisation logistique, recrutement éventuel de personnel, respect du mémorandum de La Poste, et transmission à la Préfecture de toute information relative au bon déroulement ou aux difficultés constatées.

Fait à CLARENSAC, le 4 décembre 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le